

de contrats, ainsi qu'on le fait pour les contrats du ministère du Travail, une disposition stipulant qu'on ne fera preuve d'aucune partialité pour des raisons de politique, de religion ou de race?

L'hon. M. GARDINER: Je puis assurer au très honorable leader de l'opposition que l'on demandera des soumissions dans tous les cas où il sera possible de le faire. J'ajouterai cependant, que dans certains cas, ainsi que la chose s'est produite pour le barrage Cypress, par exemple, il sera peut-être nécessaire de restreindre le nombre des soumissionnaires, vu que nous voulons obtenir le genre d'outillage qui permettra de donner du travail au plus grand nombre de travailleurs possible, à un endroit en particulier.

Le très hon. M. BENNETT: Au plus grand nombre possible de gens de l'endroit?

L'hon. M. GARDINER: Exactement. Va sans dire, que pour ce qui a trait à ces ouvrages, les entrepreneurs embauchent eux-mêmes les travailleurs.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais, et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé au ministre de voir à ce qu'il soit inséré au contrat, la même disposition qui figure dans les formules du ministère du Travail. De fait, je croyais que certains contrats contenaient cette clause, mais je sais maintenant qu'il n'en est rien. A mon sens, vu que les conditions qui existent sont dues à des causes naturelles, et vu également que nous nous intéressons tous à la situation, ces contrats devraient contenir la même disposition que ceux du ministère du Travail. C'est-à-dire qu'il ne devrait pas y avoir de favoritisme. Le ministre de l'Agriculture se souvient sûrement de la clause en question.

L'hon. M. GARDINER: Je sais que nos formules d'arrangements contiennent une telle disposition, mais je ne suis pas sûr qu'il en soit de même des contrats passés avec les entrepreneurs particuliers.

Le très hon. M. BENNETT: A mon sens cette stipulation devrait y figurer.

L'hon. M. GARDINER: Je verrai à ce qu'on y insère une disposition à cet effet. Pour ce qui est des salaires, je ferai remarquer qu'une des conditions du contrat porte que l'on devra payer le salaire courant dans la localité. Ainsi que s'en rend compte le chef de l'opposition, cette disposition est due au fait qu'une grande partie du travail est exécutée par des cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis au courant des ouvrages que l'on a exécutés dans

le passé. Maintenant que M. Spence n'est plus attaché au gouvernement de la Saskatchewan, on devrait lui confier l'administration de toute cette entreprise. A mon point de vue, l'assurance que nous a donnée le ministre relativement à la demande de soumissions est très satisfaisante. Limite-t-on les soumissions publiques à certains particuliers, ou entend-on par là que le public en général est invité à soumissionner? On devrait permettre à n'importe qui de soumissionner, excepté dans certains cas particuliers où il serait reconnu préférable de ne pas le faire.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a eu que bien peu d'exceptions à cette règle générale. Autant que je sache, il n'y en a eu qu'une. On a demandé des soumissions au moyen d'annonces dans les journaux, et l'on a tenu compte de toutes les soumissions. Sauf lorsqu'on a quelque raison particulière d'agir autrement, on adjuge toujours l'entreprise au plus bas soumissionnaire.

Le très hon. M. BENNETT: A mon sens, c'est une bonne façon de procéder. Sur le deuxième point, je voudrais, s'il y avait possibilité, que le ministre m'assurât que ces contrats renfermeront une clause semblable à celle qui figure dans les contrats du ministère du Travail. Je crois que ce serait à souhaiter, car cela éviterait des embarras au département de même qu'à M. Spence. Ce serait, je crois à l'avantage de tous, et l'on inspirerait ainsi plus de confiance. Car je dirai que si je donnais lecture des lettres que j'ai reçues au sujet de la distribution des secours, tâche qui incombe entièrement à la Saskatchewan, au dire du ministre, il ne laisserait pas d'être surpris. Certaines de ces gens décrivent de façon pathétique ce qu'ils ont été contraints de faire depuis quelques semaines. Je voudrais autant que possible éviter de divulguer ces renseignements, et si l'on pouvait nous donner l'assurance que l'on inclura une clause comme celle qui élimine le favoritisme dans les contrats du ministère du Travail, ce serait satisfaisant, je crois. Si je ne me trompe, cette clause a trait aux opinions politiques et aux croyances religieuses.

L'hon. M. ROGERS: Elle a trait à la race, aux croyances religieuses et aux opinions politiques.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela, je crois. Je ne me rappelle pas pas les mots exacts, mais je savais que c'était là ce qu'ils visaient. Si l'on pouvait insérer une clause de ce genre, je crois que l'on ferait naître la confiance, car il ne faut pas oublier que trois millions et demi de dollars représentent une forte somme.